



LUOTHÈQUE VALBIRSE

Directive de fonctionnement

1. Généralités

La Ludothèque Valbirse est un service communal organisé sous la forme d'une Commission du Conseil communal.

Son but est de promouvoir le jeu. Elle est ouverte à tous. Il n'est pas possible de jouer dans la ludothèque pendant les heures d'ouverture dédiées au prêt.

2. Abonnements

L'abonnement est à régler le jour de l'inscription et à chaque renouvellement.

Il est valable pour une seule famille vivant sous le même toit, il n'est pas transmissible et n'est, en aucun cas, remboursé.

Trois types d'abonnements sont proposés :

- 1) Abonnés de Valbirse : abonnement famille de CHF 40.00 valable 12 mois.
- 2) Abonnés externes de Valbirse : abonnement famille CHF 50.00 valable 12 mois.
- 3) Abonnement 1 personne CHF 20.00 valable 12 mois.

Écoles gratuites

Location de jeu à l'unité : CHF 5.00. Une caution peut être exigée.

3. Nombre de jeux prêtés

Il est possible d'emprunter un jeu par membre de famille. Le prêt peut être prolongé pour une unique période de 4 semaines.

Les jeux empruntés ne peuvent pas être prêtés à des tiers.

4. Durée de location

La durée du prêt est de 4 semaines. Le prêt peut être prolongé pour une unique période de 4 semaines.

La prolongation doit être demandée avant la fin de la durée de prêt, par courrier électronique ou sur place.

5. Retard

Il sera demandé CHF 3.00 par semaine de retard. Quel que soit le nombre de jeux.

6. Emprunt et restitution des jeux

Avant d'emprunter un jeu, l'abonné s'assure de l'état général du jeu à l'aide de l'inventaire et signale toutes pièces manquantes ou défectueuses.

En cas d'oubli d'une pièce de jeu, d'un livret de règles, d'un sac de transport et de rangement, d'une caisse ou d'un élément de celle-ci, une période de 4 semaines est accordée pour les rapporter. Passé ce délai, ils seront considérés comme perdus.

En cas de perte ou de détérioration qui n'est pas due à l'usure normale, la ludothèque facture à l'abonné la réparation, le rachat de la pièce ou du jeu complet. Une contribution minimale de CHF 2.00 est perçue par pièce manquante ou endommagée.

Le titulaire de l'abonnement est responsable des jeux utilisés ou empruntés par leur enfant.

7. Responsabilités

La ludothèque n'est pas responsable des dommages ou accidents qui résulteraient de l'utilisation des jeux prêtés.

Elle décline toute responsabilité en cas d'accident dans ses locaux ou lors des manifestations.

La Commission qui régit la ludothèque se réserve le droit d'exclure quiconque ne se conformerait pas au présent règlement.

8. Heures d'ouverture

Vendredi de 16h00 à 18h00.

1^{er} mardi du mois de 16h00 à 18h00.

La ludothèque est fermée pendant les vacances scolaires.

Ces horaires peuvent être adaptés en fonction des circonstances.

9. Dons

La ludothèque accepte les dons de jeux à condition qu'ils soient complets et dans un état correct.

Les jeux donnés deviennent propriété de la ludothèque qui en dispose librement.

Bévilard, le 12 décembre 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :

Le Secrétaire :